

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 17 – Mercredi 8 mai 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 22 mai 2013, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport de gestion pour l'année 2012 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Présidence du Gouvernement

4. Postulat N° 324
Voter, un acte personnel. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

5. Initiative parlementaire N° 24
Participation des employé-e-s au financement de l'assurance perte de gain. Michel Choffat (PDC)
6. Question écrite N° 2556
Supercherie commerciale en matière de la provenance de la viande: les consommateurs en ont assez! Josiane Daepf (PS)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 15 mai, 17 juillet, 31 juillet,
14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

7. Arrêté portant approbation du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine « Projets pilotes – Addictions »
8. Motion N° 1067
Imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
9. Question écrite N° 2558
En Suisse, on recense tout, pourquoi pas les armes? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

10. Question écrite N° 2557
L'engagement d'enseignants anglais et allemands est-il une piste envisagée? Maurice Jobin (PDC)
11. Question écrite N° 2559
Octroi de nouvelles autorisations de former des apprentis: des précisions. Stéphane Broisy (PLR)

Département de l'Economie et de la Coopération

12. Interpellation N° 809
Le Jura et les OGM: quelle est la position du Gouvernement? Emmanuel Martinoli (VERTS)
13. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)

Département de l'Environnement et de l'Equipement

14. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 1.03.1, 2.03, 2.06, 3.10, 3.11, 3.23, 4.01, 4.03, 4.03.1, 5.07, 5.07.1, 5.12)
15. Question écrite N° 2545
Pollution de la Birse: que fait-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)
16. Question écrite N° 2546
Photovoltaïque: où en est-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)
17. Question écrite N° 2547
Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie? Emmanuel Martinoli (VERTS)
18. Question écrite N° 2552
La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née? Damien Lachat (UDC)

19. Interpellation N° 811**Problématique énergétique: où en est-on?** Emmanuel Martinoli (VERTS)**20. Question écrite N° 2555****Projet général d'évacuation des eaux des routes cantonales (PGEE): quelles réalisations?** Cédric Vauclair (PS)

Delémont, le 3 mai 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Règlement
sur l'exercice de la chasse en 2012 et 2013
Modification du 16 avril 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.Le règlement du 15 mai 2012 sur l'exercice de la chasse en 2012 et 2013¹ est modifié comme il suit:**Article 12, alinéa 2** (nouvelle teneur)**Article 12**¹(...)²Dans les limites des prescriptions concernant le droit de chasse et sous réserve des restrictions de temps et de lieu, ainsi que des exceptions statuées à titre particulier, les permis de chasse sont valables comme suit:**Saison de chasse 2012** **Saison de chasse 2013****Permis général:**1^{er} octobre - 28 novembre 2 octobre - 30 novembre**Permis A, plume:**14 juillet - 29 septembre 3 août - 30 septembre
1^{er} décembre-28 février 2013 2 décembre - 15 février 2014**Permis B, sanglier:***affût:*2 juillet - 29 septembre 1^{er} juillet - 30 septembre*traques:*1^{er} décembre - 31 janvier 2013 2 décembre - 31 janvier 2014**Permis B1, sanglier:***affût:*2 juillet - 29 septembre 1^{er} juillet - 30 septembre**Permis C, carnassiers:**16 juin - 29 septembre 17 juin - 30 septembre
1^{er} décembre - 28 février 2013 2 décembre - 28 février 2014**Permis D, chamois:**1^{er} septembre - 29 septembre 2 septembre - 30 septembre

(...)

Article 14, alinéa 2 (nouvelle teneur)**Article 14**¹(...)²Les heures de lever et de coucher du soleil figurent à l'annexe 2.**Article 18, alinéa 4** (nouveau)**Article 18**¹(...)⁴Un émolument sera perçu pour toute formule de contrôle non retournée ou envoyée après le délai fixé. La preuve de l'envoi incombe au titulaire du carnet.**Article 23** (nouvelle teneur)**Article 23** En plus des moyens et engins mentionnés à l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur la chasse², sont également interdits pour l'exercice de la chasse:

- a) les armes dont le fonctionnement est défectueux;
- b) les armes dépourvues d'un système de sûreté;
- c) les armes à grenaille d'un calibre autre que le 12, 16 et 20;

- d) les cartouches à balle pour canons rayés n'ayant pas une énergie minimale de 1500 joules à 100 mètres;
- e) les cartouches à grenaille dont les plombs ont un diamètre supérieur à 4,5 millimètres;
- f) l'utilisation de miradors, à l'exception des systèmes mobiles qui seront démontés et emportés au terme de l'action de chasse.

Article 29, lettre d (nouvelle teneur)**Article 29** Seules les espèces suivantes peuvent être chassées, sous réserve des restrictions de temps et de lieu ainsi que des exceptions statuées à titre particulier:

a) (...);

d) **oiseaux**bécasse;
pigeon ramier, tourterelle turque;
corneille noire, corbeau freux, pie, geai et grand corbeau (corvidés);
cormoran et canards, à l'exception des espèces suivantes: oies sauvages, tadorne de belon, tadorne casarca, sarcelle marbrée, nette rousse, eider de Steller, garrot arlequin, garrot d'Islande, érismaure à tête blanche, fuligule nyroca, harles et cygnes.**Article 40, alinéa 2** (nouvelle teneur)**Article 40**¹(...)²Si la troisième prémolaire est trilobée, l'animal est un chevrillard. Si elle est bilobée, il s'agit d'un adulte. Une illustration de la troisième prémolaire d'un chevreuil adulte et d'un chevrillard figure à l'annexe 3.**Annexe 1** (nouvelle teneur)**II.**

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 avril 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismund Jacquod¹JO 2012 19²RS 922.01

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les émoluments relatifs à l'exercice
de la chasse en 2012 et 2013
Modification du 16 avril 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.L'arrêté du 15 mai 2012 fixant les émoluments relatifs à l'exercice de la chasse en 2012 et 2013¹ est modifié comme il suit:**Article premier** (nouvelle teneur)**Article premier**

Les prix des permis de chasse (en francs suisses) sont fixés comme suit:

Type de permis	Personne domiciliée dans le canton du Jura	Personne domiciliée dans un autre canton	Personne domiciliée à l'étranger
Général	897	1683	2469
(...)	(...)	(...)	(...)

Article 2 (abrogé)**Article 4, alinéa 1, lettre i** (nouvelle teneur) **et lettre k** (nouveau)**Article 4**¹Les émoluments complémentaires ci-dessous sont perçus dans les cas suivants:

- a) (...);
- i) autorisation pour pratiquer la chasse sans port d'arme Fr. 100.–
- k) formule de contrôle non retournée ou renvoyée après le délai fixé Fr. 50.–

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 avril 2013. Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹JO 2012 19

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention tarifaire selon la LAMal du 25 janvier 2013 concernant les traitements de réadaptation stationnaires en division commune selon le mandat de prestations, conformément à la liste des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura passée entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, — vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

arrête:

Article premier

¹La convention tarifaire selon la LAMal du 25 janvier 2013 concernant les traitements de réadaptation stationnaires en division commune selon le mandat de prestations, conformément à la liste des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura passée entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa est approuvée.

²Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention citée à l'alinéa 1 sont également approuvées.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 30 avril 2013. Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation du contrat du 12 octobre 2012 concernant les traitements de réadaptation stationnaires réalisés en division commune passé entre la Clinique Le Noirmont et les assureurs Assura, assurance maladie et accident, et SUPRA caisse-maladie

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, — vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

arrête:

Article premier

¹Le contrat du 12 octobre 2012 concernant les traitements de réadaptation stationnaires en division commune passé entre la Clinique Le Noirmont et les assu-

reurs Assura, assurance maladie et accident, et SUPRA caisse-maladie, est approuvé.

²Les annexes 1, 2 et 3 au contrat cité à l'alinéa 1, sont également approuvées.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 30 avril 2013. Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10

Département de l'Environnement et de l'Equipement

Etablissement des zones de protection pour la source communale «Le Mouillet» à Goumois, commune de Saignelégier

Requérante: Commune de Saignelégier.

Projet: Etablissement du plan et du règlement des zones de protection pour la source Le Mouillet à Goumois, commune de Saignelégier.

Les zones comprennent:

- la zone de captage S1;
- la zone de protection rapprochée S2;
- la zone de protection éloignée S3.

Les limites des zones figurent sur un plan détaillé. Les mesures de protection proposées sont énumérées dans le règlement des zones de protection établi à la suite des études hydrogéologiques. Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de la commune de Saignelégier.

Dépôt public de la demande, avec plans et règlement, jusqu'au 5 juin 2013 inclusivement, au Secrétariat communal de la commune de Saignelégier, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date.

Delémont, le 25 avril 2013.

Le ministre de l'Environnement et de l'Equipement: Philippe Receveur.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Haute-Ajoie, localité de Chevenez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réfection préalable de la chaussée en vue d'une pose d'un nouveau revêtement (Planche d'essai A16).**

Tronçon: **Giratoire demi-jonction A16 de Chevenez – entrée est du village.**

Durées: **Du 13 mai au 14 juin 2013.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires par le giratoire au centre de Chevenez (RC 1521) à l'accès à la route de Fahy (RC 246) au lieu-dit «Trois poissons» seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise

en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 6 mai 2013.

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal: J.-Ph. Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1581

Commune: Soubey

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée qu'au vu des travaux effectués dans ce secteur, ce tronçon sera temporairement interdit au trafic poids-lourds, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de réfection complète de la chaussée.

Tronçon: **Soubey – Les Enfers.**

Durées: **Du 13 mai au 14 juin 2013.**

Restrictions: **Interdiction de circuler aux camions (OSR 2.07).**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 6 mai 2013.

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal: J.-Ph. Chollet.

République et Canton du Jura

Suite à l'élection de la titulaire à une autre fonction, le Parlement est appelé à élire

un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Le Parlement procédera à cette élection lors de sa séance du 11 septembre 2013.

Sont éligibles à cette fonction les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques, âgées de moins de 70 ans, titulaires du brevet d'avocat(e) délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura. Elles ne sont pas tenues à être domiciliées dans le canton du Jura. L'exercice du barreau est incompatible avec cette fonction.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du Secrétariat du Parlement, téléphone 032 420 72 22.

Les actes de candidature doivent être communiqués au Secrétariat du Parlement, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont ou à parlement@jura.ch, accompagnés d'une copie du brevet d'avocat ou de notaire, jusqu'au jour de l'élection.

Delémont, le 3 mai 2013.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Restriction de circulation

Au vu des dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Basse-Allaine informe les usagers qu'en raison de travaux d'assainissement des réseaux techniques et de réfection de chaussée :

- la route intercommunale Courtemaîche-Bure sera fermée à la circulation à partir de sa jonction à la RC6 route cantonale Porrentruy-Boncourt sur une distance de 200 m en direction de Bure, du 13 mai au 13 septembre 2013.

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation correspondante.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Courtemaîche, le 3 mai 2013.

Conseil communal.

Les Bois

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune des Bois informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Route communale Les Bois-Biaufond

Motifs: **Pose de conduites et réfection de la chaussée.**

Tronçon: **Carrefour le Cerneux-Godat, Les Prailats, Les Bois-Les Bois.**

Durée: **Du 20 mai au 30 juin 2013.**

Renseignements: M. Christophe Baume, 079 224 22 78, ou M. Jean Jobin, 079 321 96 46.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette perturbation du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Les Bois, le 3 mai 2013.

Conseil communal.

Courendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 24 mai 2013, à 19h30, à la salle de la voirie communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers.

Courendlin, le 30 avril 2013.

Conseil bourgeois.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 29 avril 2013

Tractandum N° 3/2013

Le crédit de Fr. 1810000. – pour la démolition du bâtiment sis rue Saint-Michel 8 et la construction d'un nouveau hangar pour le CRISD et la Voirie est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 juin 2013.

Delémont, le 30 avril 2013.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Anne Froidevaux.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Ederswiler

Ordentliche Gemeindeversammlung

Dienstag, 11. Juni 2013, 19:30 Uhr.

Traktanden:

1. Protokoll der Gemeindeversammlung vom 11. Dezember 2012.
2. Genehmigung der Rechnung 2012.
3. Kenntnisnahme und Bestätigung zur Abänderung des Abwasserreglementes.
4. Kreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung von Fr. 10000.– für Standortkarte.
5. Information über einen eventuellen Zusammenschluss der Gemeinden (Fusion).
6. Beratung und Beschlussfassung des Erstellen eines Waldweges in der Lob von Fr. 33000.–.
7. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, sowie die Unterlagen zu Traktandum 3, 20 Tage vor und 20 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Ederswiler, 30. April 2013.

Der Gemeinderat.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire

lundi 3 juin 2013, à 20 heures, à la salle sous la chapelle.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2012.
3. Abroger le règlement communal sur la protection des données à caractère personnel.
4. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 29 avril 2013.

Conseil communal.

Pleigne**Assemblée communale**

jeudi 6 juin 2013, à 20 heures, à l'Epicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2012.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 60000. – pour le remplacement du chauffage du complexe scolaire.
4. Abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Pleigne, le 2 mai 2013.

Conseil communal.

Rossemaison**Convocation du corps électoral**

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 9 juin 2013, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Acceptez-vous le crédit de Fr. 2327000. – pour la réalisation d'une halle de sport, sous réserve de diverses déductions et subventions, à financer par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour conclure l'emprunt?
2. Sous réserve de l'acceptation du point 1, acceptez-vous le changement d'affectation de la partie des parcelles N^{os} 161 et 162 située en zone d'utilité publique par une zone de Sport et Loisirs conformément à la modification du plan de zones – dépôt public du 20 mars au 20 avril 2013?
3. Sous réserve de l'acceptation des points 1 et 2, acceptez-vous le droit de superficie octroyé par MM. Henri et Charles Cuttat en faveur de la Commune mixte de Rossemaison et donner compétence au Conseil communal pour établir l'acte notarié?
4. Sous réserve de l'acceptation des points 1 et 2, acceptez-vous le règlement sur l'utilisation de la halle de sport et donner compétence au Conseil communal pour établir le contrat de bail à loyer avec le club de skater?
5. Sous réserve de l'acceptation des points 1 et 2, acceptez-vous le versement d'une participation communale annuelle de Fr. 5000. – sur une période fixée à 10 ans?

Ouverture du bureau de vote:

Dimanche 9 juin 2013, de 10 à 12 heures.

Lieu: Administration communale de Rossemaison.

Le règlement sous point 4 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après le scrutin communal au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Rossemaison, le 8 mai 2013.

Conseil communal.

Saignelégier**Dépôt public****Plan spécial «Combe la Noire»**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 8 mai au 8 juin 2013 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan spécial «Combe la Noire» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 8 juin 2013 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Combe la Noire».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 2 mai 2013.

Conseil communal.

Undervelier**Assemblée bourgeoise**

jeudi 23 mai 2013, à 20 heures, à la salle communale d'Undervelier.

Ordre du jour:

- 1 Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2 Accepter les comptes 2012 ainsi que les dépassements de crédit.
- 3 Divers et imprévu.

Undervelier, le 3 mai 2013.

Conseil bourgeois.

Val Terbi**Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués le dimanche 9 juin 2013 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

1. Acceptez-vous, selon le message du Conseil général, le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi?

Ouverture des bureaux de vote:

Dimanche 9 juin 2013, de 10 à 12 heures.

Lieux: à l'ancienne école de Montsevelier; à la halle de gymnastique de Vermes; au Centre communal de Vicques.

Dépôt public: Le règlement d'organisation et d'administration est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après le scrutin communal aux Secrétariats communaux de Montsevelier, Vermes et Vicques, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées au Conseil communal jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Vicques, le 8 mai 2013.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Damvant

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 28 mai 2013, à 20 heures, dans le bâtiment qui abrite l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Approbation d'un échange de terrain secteur « Champ de la Croix ».
4. Divers et imprévu.

Damvant, le 26 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Montfaucon-Les Enfers

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 21 mai 2013, à 20h 15, à la salle paroissiale N° 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2012 et dépassements de budget.
4. Divers et imprévu.

Montfaucon, le 2 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 23 mai 2013, à 20h 15, à la Maison de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Comptes 2012.
4. Voter un crédit pour le remplacement de la sonorisation de l'église.
5. Divers.

Montsevelier, le 3 mai 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Movelier-Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 22 mai 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale de Mettembert.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Voter un crédit de Fr. 25000. – pour un drainage à la cure de Movelier.
4. Informations de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saulcy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 4 juin 2013, à 20h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2012 et dépassements.
4. Voter les crédits nécessaires à la réfection de la vierge sur l'allègre ainsi que divers travaux de rénovation de la cure.
5. Divers et imprévu.

Saulcy, le 2 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 13 mai 2013, à 20 heures, au collège (salle 1^{er} étage).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Vendlincourt, le 30 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérants: Vanessa et Ulrich Von Felten, Sous-Beroie 212, 2713 Bellelay.

Projet: Transformation de l'habitation N° 18 avec l'aménagement de 2 appartements, panneaux solaires, et construction d'un bâtiment annexe comprenant 1 dépôt, 1 garage et 1 appartement avec couvert/terrasse reliant le bâtiment N° 18, sur la parcelle N° 577 (surface 630 m²), sise à la rue du Peuchapatte, zone Centre CBb.

Dimensions du bâtiment N° 18: Existantes; dimensions de l'annexe: longueur 15 m 25, largeur 10 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 8 m 90.

Genre de construction: Bâtiment N° 18: murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche et lambris brun; couverture: tuiles TC de couleur rouge; annexe: murs extérieurs: structure métallique, isolation; façades: lambris de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 83³ RCC (fenêtres), article 85 RCC (ouverture en toiture), article 87¹ RCC (capteurs solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 3 mai 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Yolanda et Sergio Lema, rue des Bâts 4, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S. A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4760 (surface 767 m²), sise au lieu-dit «Les Champs Morel», zone d'habitation HAdI, plan spécial «Sous la Vie de Cornol».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 40, hauteur totale 7 m 60; dimensions de la place couverte: longueur 5 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 40, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 2 mai 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Pedro Fernandes De Oliveira, Tilleuls 33, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1012 (surface 674 m²), sise au lieu-dit «Vers les Rochets», zone d'habitation HAg.

Dimensions principales: Longueur 15 m, largeur 10 m, hauteur 3 m 37, hauteur totale 6 m 03; dimensions de l'annexe: longueur 7 m, largeur 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 6 mai 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Fours Electriques Industriels Serge Paratte S. A., Les Pâles 1, 2950 Courgenay; auteur du projet: Crevoisier et Rérat S. A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une halle de stockage avec pont roulant pour l'entreposage des produits finis en annexe contiguë au bâtiment existant, sur la parcelle N° 851 (surface 3097 m²), sise à la rue Les Pâles, zone d'activités AAa, plan spécial «Zone industrielle régionale».

Dimensions principales: Longueur 35 m 70, largeur 14 m 30, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles métalliques SP 30 de teintes grise et verte; couverture: panneaux sandwich métalliques de couleur gris clair.

Dérogation requise: Article 10 des prescriptions du plan spécial «Zone industrielle régionale» (distance à limite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 2 mai 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Ecureuil Conseil S.A., rue du 23-Juin 40, 2805 Soyhières; auteur du projet: Architrave S.A., rue de Fer 3, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation d'un garage en un agrandissement de la boutique existante (partie ouest du rez-de-chaussée), rénovation des façades du bâtiment N° 11, pose de vitrines en façade nord, sur la parcelle N° 842 (surface 224 m²), sise à la route de la Mandchourie, zone MAD, zone mixte A, secteur MAd (6 niveaux).

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: crépissage de teinte rose orange; couverture: existante; chauffage au gaz existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 6 mai 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Multiconstructions Amatennes S. A., rue des Lilas 10, 2852 Courtételle.

Projet: Construction de deux maisons familiales avec deux garages, pompe à chaleur, sur les parcelles N°s 3099 et 5278 (surfaces 684 et 641 m²), sises à la rue des Prairies, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Plan spécial N° 66 «Hoirie Dreier».

Dimensions principales: Longueur 10 m 80, largeur 9 m, hauteur 5 m 80, hauteur totale 6 m 40; dimensions du garage: longueur 7 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur noire; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: RCC article 2.5.1 Alignements (distance route publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 6 mai 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Fontenais

Requérant: Baptiste Voisard, La Ruatte 34, 2904 Bresaucourt.

Projet: Agrandissement en contigu du bâtiment n° 34A avec la construction d'un hangar pour fourrage sec et machines agricoles, sur la parcelle N° 2200 (surface 29574 m²), sise au lieu-dit «La Ruatte», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 32 m, largeur 16 m, hauteur 5 m 30, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois vertical de teinte naturelle; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge (Korallit).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 30 avril 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérants: Eveline et Guillaume Fährndrich, Clos Leuchu 9, 2828 Montsevelier; auteur du projet: Michel Plumey S.A., Champ-du-Creux 90i, 2908 Grandfontaine.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 1911 (surface 988 m²), sise au lieu-dit «Le Bout-d'dòs», localité de Réclère, zone Centre C – hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 82, hauteur totale 4 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc crème; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 6 mai 2013.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérant: Henri Willemin, Les Emibois 66, 2338 Les Emibois; auteur du projet: Schneider S. A., bureau technique, chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: Transformation du bâtiment N° 66, comprenant l'aménagement d'une annexe à l'ouest, ouvertures en toiture + nouvelle entrée, sur la parcelle N° 214 (surface 1804 m²), sise aux Emibois, localité de Muriaux, zone Centre CA – hors ISOS.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de l'annexe: longueur 8 m 90, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 73, hauteur totale 3 m 73.

Genre de construction: Annexe: murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bois grisaille naturellement de teinte gris clair; couverture: toiture plate (bâtiment principal en tuiles TC de couleur rouge).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat communal de Muriaux à Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 2 mai 2013.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: SI Incomont S.à.r.l., rue des Annonciades 8, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Burri+Tschumi+Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Réhabilitation du bâtiment N° 5, comprenant la création de chambres d'hôtes pour la congrégation au 1^{er} étage+amélioration thermique avec isolation périphérique, isolation des combles et remplacement des fenêtres aux 1^{er} et 2^e étages (PVC), sur la parcelle N° 2048 (surface 7990 m²), sise au lieu-dit « Les Côtes », zone agricole.

Dimensions principales existantes: Longueur 33 m 09, largeur 10 m 33, hauteur 10 m 97, hauteur totale 13 m 48.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques existantes; façades: isolation périphérique+crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC existantes de teinte brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2013, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 8 mai 2013.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Novotech S.A./Promotech S.A., rue du Stade 2A/2C, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Philippe Langel S.A., architecte, rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments N°s 2A et 2C, sur les parcelles N°s 1911 et 1959 (surfaces 1782 et 2565 m²), sises au lieu-dit « Sous la Velle », zone d'activités AA.

Surface du bâtiment 2A: 594 m²; surface du bâtiment 2C: 733 m².

Genre de construction: Panneaux à cellules polycristallines alu-verre de couleur bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2013, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 6 mai 2013.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Orolux S.A., rue du Stade 3, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Philippe Langel S.A., architecte, rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments N°s 10, 12 et 3, sur les parcelles N°s 1801, 1943 et 1961 (surfaces 3606, 2115 et 4843 m²), sises au lieu-dit « Clos-Frésard », zone d'activités AA.

Surface du bâtiment N° 10: 1115 m²; surface du bâtiment N° 12: 868 m²; surface du bâtiment N° 3: 1705 m².

Genre de construction: Panneaux à cellules polycristallines alu-verre de couleur bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2013, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 8 mai 2013.

Secrétariat communal.

Saint-Brais

Requérants: Regula Curschellas et Alois Borer, Brosiweg 22, 4143 Dornach; auteur du projet: Alois Borer, 4143 Dornach.

Projet: Transformation et assainissement d'un chalet de vacances, déconstruction et reconstruction d'un garage et d'un réduit de jardin, sur la parcelle N° 1066 (surface 267 m²), sise au lieu-dit « Enson-La-Fin », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 6 m 20, largeur 8 m 70, hauteur 2 m 50, hauteur totale 5 m; dimensions du garage: longueur 5 m 70, largeur 4 m 50, hauteur 2 m, hauteur totale 3 m 20; dimensions du réduit: longueur 3 m 80, largeur 4 m 20, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: socle en pierres, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brun foncé; couverture: plaques éternit de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT, article 37 RCC (protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2013, au Secrétariat communal de Saint-Brais, où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 6 mai 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES (1^{re} – 8^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 3 juin 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», aux présidents mentionnés ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des directeurs des écoles concernées.

Ecole primaire de Porrentruy

Suite au départ en retraite des titulaires:

1 poste en duo à 50 % et un poste à 100 %
(volume global de 40 leçons hebdomadaires)

Degré: 3^{PH}

Ce poste pourrait être repourvu à l'interne.

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Le poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Isabelle Mioche-Henry, présidente de la Commission d'école, rue de Tarascon 6, 2900 Porrentruy.

Renseignements auprès de M. Michel Boil, directeur de l'école primaire de Porrentruy, téléphone 032 466 14 62.

Ecole primaire de la Haute Sorne

1 poste d'auxiliaire à 80 %

(22 à 24 leçons hebdomadaires)

Degré: 1^{PH} – 4^{PH}

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'un an.

1 poste d'auxiliaire à 100 %

(26 à 28 leçons hebdomadaires)

Degré: 5^{PH} – 8^{PH}

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Daniel Joray, président de la Commission d'école, Sur la Planchette 6, 2855 Glovelier.

Renseignements auprès de M^{me} Edith Mateille, directrice de l'école primaire de la Haute-Sorne, téléphone 032 426 74 72.

Ecole primaire de Saignelégier

Suite au départ en retraite du titulaire:

2 postes d'auxiliaire entre 80 % et 100 %

(22 à 28 leçons hebdomadaires)

Degré: 1^{PH} – 8^{PH}

Ce poste pourrait être repourvu à l'interne.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Fred Fahrni, président de la Commission d'école, Chemin de la Douvatte 5, 2350 Saignelégier.

Renseignements auprès de M^{me} Mary-Pierre Messerli, directrice du cercle scolaire primaire de Saignelégier, téléphone 079 256 31 14.

ÉCOLES SECONDAIRES (9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100%, 90% 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 3 juin 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs**COLLÈGE THURMANN**

Suite à un départ à la retraite: **1 poste à 60%**
(16 à 18 leçons hebdomadaires)

Degré: 9^H à 11^H

Leçons d'allemand et d'anglais

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'un an.

Postulations à adresser à M^{me} Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission de l'école, route de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Renseignements auprès de M. Patrick Bandelier, directeur du Collège Thurmman, téléphone 032 465 93 30.

Delémont, le 6 mai 2013.

Service de l'enseignement.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire + certificat et diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent. La personne qui ne possède pas un tel certificat ou diplôme doit s'astreindre, en cas d'engagement, à acquérir la formation requise.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013
3. Date limite de postulation: 3 juin 2013.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont,
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 13.

SOUTIEN AMBULATOIRE

Degré primaire: région Haute-Sorne

1 poste à 40% (10 à 12 leçons hebdomadaires)

CLASSE DE SOUTIEN

Degré primaire: région Delémont

1 poste à 100% (26 à 30 leçons hebdomadaires)

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Delémont, le 6 mai 2013.

Service de l'enseignement.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e

étudiant-e HEG de 50% à 60%

La mission principale est de participer à la gestion administrative au sein du service de l'administration et des finances (SAF): analyser, conceptualiser puis opérationnaliser des projets du SAF, participer à l'acquisition du mobilier, réaliser les statistiques, gérer l'inventaire et les archives. La diversité des travaux devrait motiver tout-e étudiant-e, faisant preuve d'esprit d'initiative et sachant travailler en équipe.

Votre profil: Etudiant-e HEG effectuant sa formation en emploi. Très bonnes connaissances des outils informatiques (Word, Excel).

Durée de l'engagement: Pendant la formation HEG.

Votre futur employeur offre: Un travail intéressant et varié au sein d'une petite équipe dynamique.

Lieu de travail: Bienne.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 ou date à convenir.

Procédure: Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 13 mai 2013, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Etudiant HEG». Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Pascal Reichen au 032886 99 69, pascal.reichen@hep-bejune.ch.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à la nomination du titulaire à la fonction d'administrateur, le Service des contributions met au concours le poste d'

**administrateur-trice adjoint-e
(adjoint-e au chef de Service)**

Mission: Exécuter toutes les tâches confiées par le chef de Service, collaborer et participer à l'étude et à la conduite des dossiers relevant de l'évolution législative et informatique, seconder le chef de Service dans des tâches telles que la conduite des procédures contentieuses découlant de l'application de la loi fiscale, y compris celles relatives à la perception, et de la gestion de personnel, étudier les cas particuliers posés par les différentes sections du Service ou par des tiers, représenter le Service au sein de commissions communales, cantonales et intercantionales.

Exigences: Master en droit avec brevet d'avocat-e ou formation juridique jugée équivalente, éventuellement expert-e fiscal-e diplômé-e. Expérience dans le domaine fiscal, bonnes connaissances de l'allemand écrit et parlé, connaissances suffisantes de l'anglais souhaitées.

Traitement: Classe 23.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, administrateur du Service des contributions, N° de téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Administrateur-trice adjoint-e CTR», jusqu'au 25 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de la mise en place du futur Service du développement territorial (SDT), le Département de l'Environnement et de l'Équipement met au concours le poste de

chef-fe de la Section «Aménagement du territoire»

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous organisez et dirigez la nouvelle section «Aménagement du territoire» placée sous la responsabilité du nouveau Service du développement territorial, en pilotez les prestations et en assurez la conduite RH et financière. Vous êtes en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la politique cantonale d'aménagement du territoire en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et les autorités compétentes. Vous faites appliquer les dispositions légales émanant de la Confédération. Vous proposez les orientations stratégiques et les adaptations des dispositifs légaux/organisationnels qui en découlent, assurez l'information et le conseil auprès des autorités. Vous participez à la représentation du Canton auprès des partenaires stratégiques et des instances concernées sur le plan fédéral, inter-cantonal et communal. Vous appuyez la cheffe du SDT dans l'accomplissement de ses missions.

Exigences: Diplôme universitaire (architecture, ingénierie, géographie) avec formation postgrade en aménagement du territoire ou en urbanisme ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience confirmée dans une fonction à responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire, la gestion de projets importants et la concertation entre acteurs à intérêts diversifiés. Très bonnes connaissances de la planification au niveau cantonal, régional et local, des procédures administratives et du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Leadership, sens de l'organisation, aptitudes à la collaboration pluridisciplinaire, à la communication et la rédaction, à la négociation. Esprit d'analyse et de synthèse, capacités décisionnelles, résistance au stress. Bonnes connaissances des institutions et du contexte jurassien et fédéral. Pratique de l'allemand.

Traitement: Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2013.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Chantal Deschenaux, future cheffe du Service du développement territorial, téléphone 032 420 59 66.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe de Section Aménagement du territoire», jusqu'au 31 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ de la titulaire, le Service de la coopération met au concours un poste de

chargé-e de mission à 90 %

Mission: Vous êtes appelé-e à traiter les dossiers relatifs à la participation du Jura à différentes conférences intercantionales (Conférence des Gouvernements cantonaux, Conférence du nord ouest de la Suisse) ou transfrontalières (Conférence du Rhin supérieur), à développer les relations avec Bâle et les régions limitrophes d'Alsace et du Baden Wurtemberg ainsi qu'à accompagner des tiers dans l'établissement de projets de coopération de proximité.

Exigences: Titulaire d'une formation universitaire (notamment droit, économie politique, sciences politique, géographie) ou équivalente, vous êtes précis-e, organisé-e, flexible et doté-e du sens de l'anticipation et d'un bon esprit de synthèse. Vous aimez les contacts et travailler en équipe. Autonome, vous savez également coordonner différents projets. Vous faites preuve d'aisance et de rigueur dans la rédaction. Vous maîtrisez l'allemand écrit et oral.

Traitement: Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juin ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Berdat, chef du Service de la coopération, N° de téléphone 032 420 59 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de mission à 90% », jusqu'au 25 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'élection de la titulaire à la fonction de juge, le Tribunal de première instance met au concours un poste de

greffier-ère

Mission: Recherches juridiques, rédaction de jugements et décisions; assistance des juges en matières pénale, civile et administrative; tenue du plumitif en audience; gestion de la comptabilité.

Exigences: Intérêt pour la science juridique et la justice; capacité de travailler de manière indépendante au sein d'une équipe; facilité de contact avec les mandataires et les particuliers.

Pour ce poste, une formation juridique complète est exigée (brevet d'avocat-e ou de notaire); une expérience dans les tribunaux, dans le barreau ou dans l'administration est souhaitée; Le-La titulaire devra également savoir faire preuve d'esprit de décision, d'assurance dans l'expression orale et de qualité de bon-ne rédacteur-trice dans l'expression écrite.

Traitement: Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet ou date à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Corinne Suter, présidente du Tribunal de première instance, N° de téléphone 032 420 33 50.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère TPI », jusqu'au 25 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

juriste à 50%

Mission: Instruire les dossiers, préparer et motiver les décisions de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte; effectuer des recherches juridiques; renseigner les divers intervenant-e-s et conseiller l'autorité en matière juridique.

Exigences: Formation universitaire complète en droit suisse (licence en droit ou baccalauréat académique et maîtrise, tous deux en droit). Le brevet d'avocat-e constitue un avantage. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Aisance dans les contacts avec différents publics. Disponibilité pour assumer des activités en dehors des heures de travail habituelles, y compris le week-end. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Bonnes connaissances d'allemand.

Traitement: Classe 16 à 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité, N° de téléphone 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Juriste 50% APEA », jusqu'au 25 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service de l'aménagement du territoire met au concours un poste d'

inspecteur-trice de la police des constructions

Mission: Examiner tous les projets de construction situés hors zone à bâtir dans le cadre des procédures de demandes de permis de construire et assister les autorités communales dans leur exercice de la police des constructions, notamment: établissement des décisions et prises de position du Département de l'environnement et de l'équipement et du Service de l'aménagement du territoire; traitement des dérogations à la réglementation communale et à la législation cantonale.

nale sur les constructions et l'aménagement du territoire pour les constructions hors zone à bâtir; renseignements, visites des lieux et négociations; collaboration avec les autorités communales, les requérants, les mandataires et/ou les tiers dans les domaines spécifiques des constructions hors zone à bâtir et de la police des constructions; formation des autorités communales dans les domaines spécifiques susmentionnés; préavis et préparation des dossiers hors zone à bâtir.

Exigences: Titulaire d'un bachelors en architecture et/ou en droit. Bonnes connaissances en droit de l'aménagement du territoire et en droit foncier rural. Expérience professionnelle souhaitée. Capacité à prendre des décisions. Sens de la diplomatie, de la communication et de la négociation en plus d'une aptitude à travailler de manière autonome. Résistance au stress. Connaissances des institutions et du cadre légal jurassien. Maîtrise de la langue française, avec connaissances en allemand. Capacité rédactionnelle reconnue. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques. Permis de conduire.

Traitement: Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Schaller, chef de Service a.i., N° de téléphone 032 420 53 10, ou de M^{me} Sveva Gobat, cheffe de la Section des permis de construire, N° de téléphone 032 420 53 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Inspecteur-trice de la police des constructions», jusqu'au 25 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, la Chancellerie d'Etat met au concours le poste de

chef-fe du Secrétariat de la Chancellerie d'Etat

Mission: Assurer la gestion administrative de la Chancellerie d'Etat, en particulier la préparation et le suivi des séances du Gouvernement et des dossiers. Assister le Chancelier d'Etat dans ses diverses activités et le suivi de l'agenda du Gouvernement. Etablir et coordonner la communication entre le Chancelier d'Etat, les collaborateurs-trice-s de la Chancellerie d'Etat, les secrétariats de départements et de services ainsi qu'avec les autres intervenant-e-s internes et externes.

Collaborer étroitement avec les secrétariats de départements et les ministres. Planifier et assurer les tâches protocolaires.

Exigences: Formation d'employé-e de commerce complétée par un brevet fédéral d'assistant-e de direction, formation HEG ou formation jugée équivalente. Etre au bénéfice d'au moins 5 années d'expérience dans un poste à niveau équivalent. Faire preuve d'autonomie, de rigueur et de discrétion. Aisance rédactionnelle et sens de la diplomatie sont des qualités requises. Maîtrise parfaite du français, bonnes connaissances d'allemand et d'anglais. Des connaissances du fonctionnement de l'administration cantonale seraient un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2013.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Elisabeth Némethi, actuelle cheffe du Secrétariat de la Chancellerie d'Etat, N° de téléphone 032 420 72 05, ou de M^e Jean-Christophe Kübler, futur chancelier d'Etat, N° de téléphone 032 420 56 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du Secrétariat de la Chancellerie d'Etat», jusqu'au 31 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte recherche en qualité de membres non permanent-e-s:

- un-e médecin-e généraliste ou pédiatre;**
- un-e psychiatre;**
- une personne du domaine financier ou fiduciaire;**
- un-e juriste**

Mission: Les membres non permanent-e-s sont appelé-e-s à siéger à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte en fonction des besoins, pour pallier l'empêchement d'un-e membre permanent-e ou lorsque des connaissances particulières sont nécessaires à la résolution du cas. Il-Elle-s peuvent également être sollicité-e-s pour le traitement de dossiers par voie de circulation ou pour des avis ponctuels concernant leur domaine d'activité. Il s'agit d'une activité accessoire.

Exigences: Formation complète achevée dans le domaine concerné. Une expérience dans le domaine de

la protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage. Maîtrise de la langue française et de la rédaction. Connaissances d'allemand.

Traitement: Les membres non permanent-e-s sont rémunéré-e-s de la même manière que les juges suppléant-e-s des tribunaux du Canton.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, téléphone 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, avenue de la Gare 6, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation, suivie de la fonction concernée», jusqu'au 31 mai 2013.

www.jura.ch/emplois

Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux

Avis de dépôt public

Contribution financière des propriétés de Bonfol, hors périmètre du SAF, suite à la construction du chemin bétonné N° 6 «En Baimbos»

Conformément aux articles 69, 71, 72, 102 et 103 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux, d'entente avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement du 14 mai au 3 juin 2013 au Secrétariat communal de Damphreux, pendant les heures d'ouverture, le dossier de la contribution financière des propriétés sises sur le ban de Bonfol, situées hors du périmètre du SAF de Damphreux, suite à la construction du chemin bétonné N° 6, comprenant:

1. Tableau de la contribution
2. Plan, règlement et rapport

Les propriétaires concernés sont invités à prendre connaissance des documents déposés et peuvent formuler leurs oppositions éventuelles par écrit au Secrétariat communal de Damphreux. Pour être recevables, les oppositions devront être écrites, motivées, détaillées, porter sur l'objet déposé et respecter l'article 106 de la LAS.

Le délai pour les oppositions est fixé au 3 juin 2013 inclus, date du timbre postal faisant foi.

Les documents déposés ont été présentés, aux propriétaires concernés, lors de la séance d'information du SAF de Damphreux le 23 avril 2013.

Des renseignements sur le dossier déposé peuvent être obtenus auprès du directeur technique du SAF de Damphreux, M. Gérard Brunner, 032 466 21 42, ou au-

près du président de la Commission d'estimation, M. François Desboeufs 032 471 13 32.

Damphreux, le 6 mai 2013.

Le comité.



Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

jeudi 13 juin 2013, à 16 h 30,
à la salle de spectacles de Saint-Imier

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2012 avec rapport des réviseurs.

Proposition : approbation des comptes et du rapport de gestion.

2. Emploi du bénéfice

Proposition :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 2'096'400
Dissolution de la provision actions propres	Fr. 1'098'500
./ attribution à la provision propres actions	Fr. -21'000
Transfert dissolution aux réserves spéciales	Fr. -1'098'500
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 1'659'500
Bénéfice disponible au bilan	Fr. 3'734'900

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de Fr. 80.- par titre	Fr. 1'120'000
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 20'000
Solde reporté	Fr. 2'594'900
Total	Fr. 3'734'900

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de Fr. 80.- pourra être encaissé à partir du 14 juin 2013, sur présentation du coupon N° 58, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit Fr. 52.- net.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : décharge à tous les membres du Conseil d'administration

4. Nomination de l'organe de révision pour l'année 2013

Proposition du Conseil d'administration : Ernst & Young SA

Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2012, le rapport de l'organe de révision seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 13 mai 2013, pour examen par Mesdames et Messieurs les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 12 juin 2013 au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes :

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Credit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 12 juin 2013 à 16h00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Saint-Imier, le 18 avril 2013

Le Conseil d'administration



Aération des bâtiments

Module 1

Choisir, concevoir, installer, exploiter

Public cible :
Prioritairement les architectes, puis les ingénieurs et installateurs en ventilation peu ou pas expérimentés.

Programme :

- Introduction et exigences ;
- Confort et hygiène ;
- Conception, éléments clefs et choix ;
- Installation, entretien et exploitation

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
27.5.2013 – Yverdon-les-Bains
13h15 – 17h30





Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie : Dossier de certification

Etude de cas

Nouvelle version !

Public cible :
Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme :

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût :
CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
28.5.2013 – Neuchâtel
8h30 – 12h00 et
13h30 – 17h30





Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Autorisation limitée d'installer selon l'article 14 OIBT

Cours de préparation à l'examen (ESTI)

Public cible :
Electriciens ou professions apparentées (installateurs techniques, techniciens/installateurs d'installations photovoltaïques), désirant obtenir une autorisation limitée d'installer selon l'article 14.

Programme :

- Préparation selon les directives d'examen

Coût :
CHF 1750.- (documentation et pause-café comprises)

Dates, lieu :
15, 16, 17.5. + 28, 29.5.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 16h30





Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

